

RAMASSAGE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS COMBUSTIBLES



RÈGLES DE TRI

- Sont considérés comme déchets encombrants, les objets qui ne peuvent pas être collectés de manière sélective et ne peuvent pas être contenus dans un sac officiel Celtor.
- L'accumulation de déchets de même nature ne constitue pas un déchet encombrant.

ACCEPTÉ

- Meubles
- Matelas
- Grands objets en matière synthétique
- Grands récipients vides

REFUSÉ

- Résidus de balles agricoles
Sont à évacuer à la tournée des ordures ménagères (sauf si la commune a fixé une autre solution dans son règlement).
- Sacs à fourrage
Ne sont plus collectés avec les encombrants. Ils peuvent être utilisés comme sac à déchets avec la vignette prévue à cet effet.

REFUSÉ

- Ordures ménagères
- Déchets tenant dans un sac officiel
- Véhicules hors d'usage
- Batteries
- Déchets spéciaux
- Pièces détachées de véhicules
- Pneus
- Machines, engins
- Autres appareils
- Matériaux de démolition
- Objets métalliques de grandes dimensions

Poids max. par objet = 70 kg / Longueur max. = 3 m.

CELTOR SA | Case postale | 2710 Tavannes

Téléphone: 032 481 42 62 | Téléfax: 032 481 14 16 | Courriel: celtor@bluewin.ch | www.celtor.ch